

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 7 mars 2026

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 27 février 2026

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 45

Nombre de voix pouvoirs : 14

Étaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, KLEIN, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, SANDER, WEY, MM. BALL, BASTIAN, BERRON, BUFFA, FRAIN, HELMER, HILT, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, PFEFFER, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KERN, PASTOR, MM. BRUPPACHER, HOFFSESS, MULLER, PETER, SCHMITT, STAATH, ZINGRAFF.

Voix : 59

Pour : 58

Contre : 1

Abstentions : 0

OBJET : Organisation du Festival Au Grès du Jazz 2026

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de délibérer sur les modalités d'organisation telles que présentées et qui feront l'objet d'une convention avec les différents partenaires,
- de donner délégation à Mme la Présidente pour fixer le prix des billets pour chaque concert,
- d'autoriser Mme la Présidente à signer la convention avec les partenaires, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre du festival,
- d'autoriser Mme la Présidente à signer les conventions de mandat avec les prestataires auxquels la vente des droits d'entrée pourra être confiée (billetterie en ligne, points de vente culturels...),
- d'autoriser Mme la Présidente à modifier les arrêtés relatifs aux régies de recettes et d'avances,
- d'autoriser Mme la Présidente à procéder à des versements vers l'association Au Grès du Jazz ou à encaisser des versements de l'association Au Grès du Jazz selon les modalités prévues par la convention de partenariat entre les co-porteurs et sur la base d'un décompte financier.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER



Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20260307-CS070326DEL10-DE
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026